

**Règles et procédures applicables aux travaux du
Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition
(convenues par le Bureau du CSA le 27 janvier 2010)**

Introduction – portée

1. Le présent document définit les règles et procédures régissant les travaux du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, en se basant sur les principes et le mandat présentés dans le document relatif à la réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CFS 2009/2 – Rev.1, paragraphes 36 à 48), approuvé le 17 octobre 2009.

2. Conformément aux efforts de redynamisation du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), les membres ont demandé que l'on ait recours de façon régulière et structurée à des spécialistes de la sécurité alimentaire et de la nutrition, pour améliorer l'information. Cet effort doit contribuer à créer des synergies entre les connaissances d'universitaires/scientifiques de renommée mondiale, l'expérience de terrain, les connaissances des acteurs sociaux et les applications pratiques dans différents cadres. Étant donné la complexité multidisciplinaire de la sécurité alimentaire, l'effort vise à améliorer la communication et la mise en commun d'informations entre les différentes parties prenantes à la sécurité alimentaire et à la nutrition. L'opération aura pour but de mieux comprendre les situations actuelles d'insécurité alimentaire et de réfléchir aux problèmes d'apparition récente. Le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, par l'intermédiaire de la Plénière et du Bureau du CSA, vise à aider les États membres du CSA et d'autres parties prenantes à élaborer leurs stratégies et programmes de lutte contre l'insécurité alimentaire.

Fonctions essentielles du Groupe d'experts de haut niveau

3. Comme l'ont décidé le CSA réuni en plénière et le Bureau du CSA, le Groupe d'experts de haut niveau:
- (i) évaluera et analysera l'état actuel de la sécurité alimentaire et de la nutrition et ses causes profondes;
 - (ii) fournira une analyse scientifique et fondée sur les connaissances et émettra des avis sur des questions précises concernant les politiques en mettant à profit les recherches, données et études techniques de qualité dont on dispose déjà;
 - (iii) identifiera les problèmes d'apparition récente et aidera les membres à établir un ordre de priorité pour les actions futures et les questions thématiques essentielles devant mobiliser l'attention.

Structure du Groupe d'experts de haut niveau: Comité directeur et équipes de projet

4. Le Groupe d'experts de haut niveau est constitué de deux éléments principaux:
- (i) Un **Comité directeur** composé au minimum de 10 et au maximum de 15 experts de renommée internationale dans divers domaines liés à la sécurité alimentaire et à la nutrition.
 - (ii) Des **équipes de projet** opérant pour tel ou tel projet, sélectionnées et dirigées par le Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau pour analyser des questions précises et faire rapport à ce sujet.

Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau

5. Le Comité directeur est dirigé par un Président et un Vice-Président, qui sont responsables de la bonne exécution du mandat confié au Groupe d'experts de haut niveau par le CSA.

6. Le Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau a pour tâche, à la demande du CSA réuni en plénière ou du Bureau du CSA, de produire des rapports/analyses scientifiques, clairs, concis et détaillés,

sur des sujets précis, pour examen aux sessions plénières ou lors d'activités ou de réunions intersessions du CSA.

7. Le Groupe d'experts de haut niveau n'a pas vocation à mener de nouvelles recherches. Pour remplir son mandat, il utilise les connaissances d'universitaires/scientifiques de renommée mondiale, les travaux des projets de terrain et les analyses et applications pratiques disponibles, et en fait la synthèse. Ces informations sont recueillies auprès des multiples institutions, organisations, instituts universitaires et instituts de recherche, et auprès de toutes autres parties prenantes s'intéressant aux questions de sécurité alimentaire.

8. Le Bureau du CSA, avec l'appui du Comité directeur et le concours du Groupe consultatif, précisera la nature des avis et connaissances d'experts dont le CSA aura besoin. Il joindra également un budget provisoire, ainsi que les dates limites indicatives de présentation des rapports et le calendrier approximatif des délibérations des sessions plénières du CSA, en tenant dûment compte du temps nécessaire à l'examen des projets de rapport, à la traduction des rapports finals et au règlement des aspects organisationnels avant les sessions du CSA.

Langue de travail du Groupe d'experts de haut niveau

9. Le Comité directeur décidera de la langue de travail. Les projets de rapport du Groupe d'experts de haut niveau seront rédigés dans l'une des langues des Nations Unies, à définir par les équipes de projet. Les documents finals des sessions du CSA seront mis à disposition dans les langues officielles des Nations Unies.

Principes de sélection des membres, du Président et du Vice-Président du Comité directeur

10. Les membres du Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau doivent répondre aux critères suivants:

(i) Il doit s'agir d'experts de renommée internationale dans leur domaine (lié à la sécurité alimentaire et à la nutrition, ayant de la hauteur de vue et une expérience importante des échanges interdisciplinaires. Professionnels expérimentés, titulaires d'un diplôme universitaire de niveau supérieur, ces experts doivent avoir à leur actif soit un historique reconnu de publications, soit un solide parcours dans la gestion de projets de terrain/recherche dans le domaine de la sécurité alimentaire, soit encore les deux. Le plus important est qu'ils aient une expérience substantielle de la gestion de groupes ou de réseaux d'experts, un sens développé des relations humaines et de la communication, une aptitude à s'imposer et, du fait qu'ils sont internationalement reconnus par leurs pairs, une capacité à mobiliser et à utiliser des réseaux d'experts.

(ii) Ils interviennent à titre personnel et non pas en tant que représentants de leurs gouvernements, institutions ou organisations respectifs.

(iii) La composition du Comité directeur doit représenter de façon équilibrée les disciplines techniques ainsi que les compétences et la diversité régionales.

11. Tous les membres du Comité directeur exercent un mandat de 2 ans, renouvelable une fois. Le Président et le Vice-Président du Comité directeur sont élus par ce dernier, parmi ses membres, pour 2 ans également.

Procédure de sélection des membres, du Président et du Vice-Président du Comité directeur

12. La sélection des membres du Comité directeur sera effectuée par un comité de sélection *ad hoc* désigné par le Bureau du CSA et constitué de représentants de la FAO, du PAM, du FIDA, du GCRAI/de Bioversity et d'une OSC/ONG. Le comité de sélection *ad hoc* examinera les candidatures reçues par le Secrétariat et soumettra ses recommandations au Bureau du CSA pour approbation, conformément aux principes présentés ci-dessus.

13. À sa première réunion, le nouveau Comité directeur devra élire, parmi ses membres, son Président et son Vice-Président.

14. Si, avant la fin de son mandat de 2 ans, le Président du Comité directeur démissionne ou n'est plus en mesure de s'acquitter de sa charge, le Vice-Président assumera la fonction de Président jusqu'à la tenue d'une nouvelle élection.

Équipes de projet du Groupe d'experts de haut niveau

15. Pour s'acquitter des tâches qui lui sont confiées, le Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau devra mettre sur pied pour une durée déterminée des équipes d'experts répondant aux besoins des projets, appelées **équipes de projet** et conduites par un **chef d'équipe**.

Désignation des équipes de projet du Groupe d'experts de haut niveau

16. Le Comité directeur désignera les chefs d'équipe, qui pourront être des membres du Comité directeur ou des experts externes.

17. Les chefs d'équipe, s'il y a lieu et selon qu'il convient, pourront proposer des noms supplémentaires de contributeurs susceptibles d'être intégrés aux équipes de projet. Dans un tel cas, ils devront soumettre leur proposition au Comité directeur pour approbation et au Secrétariat du CSA pour information.

18. Pour faciliter la sélection des équipes de projet par le Comité directeur, le Secrétariat du CSA devra constituer et actualiser en permanence une liste d'experts qui sera disponible sur le site Web du CSA et sur laquelle les parties prenantes de ce dernier pourront à tout moment solliciter l'inscription de nouveaux spécialistes. La liste sera accessible au Comité directeur et aux responsables d'équipe.

19. Les équipes de projet sélectionnées par le Comité directeur devront être constituées conformément aux principes généraux suivants: compétences scientifiques et techniques voulues, experts des régions concernées et représentation géographique équilibrée.

20. La composition d'une équipe de projet donnée devra être communiquée dès que possible au Bureau du CSA pour information et rendue publique sur le site Web du CSA.

Mandat des équipes de projet du Groupe d'experts de haut niveau

21. Dans les limites des règles et procédures définies dans le présent document, le Comité directeur disposera d'une latitude totale pour constituer et gérer les équipes de projet et pour définir leurs méthodes et plans de travail. Il devra confier des mandats et des plans de travail clairement définis aux équipes de projet, en tenant dûment compte des questions et des contraintes d'agenda.

22. Le *projet de rapport* sera rédigé par les équipes de projet du Groupe d'experts de haut niveau, sous l'autorité du chef d'équipe et sous le contrôle du Comité directeur. Pour la préparation de sections données du rapport qui lui aura été confié, le chef d'équipe, de concert avec le Comité directeur, pourra décider de nommer des **auteurs principaux**, sélectionnés parmi les membres de l'équipe de projet du Groupe d'experts de haut niveau.

Rapports du Groupe d'experts de haut niveau

23. En principe, les rapports du Groupe d'experts de haut niveau comprendront les deux sections suivantes: un bref résumé à l'intention des responsables politiques et le corps du rapport qui ne devra normalement pas dépasser 50 pages. S'il y a lieu, des documents supplémentaires ou des annexes pourront compléter le rapport.

24. Un rapport est une évaluation et une analyse d'informations, y compris de données sociales; conçu pour appuyer la prise de décision, il se doit d'être critique, objectif et politiquement pertinent. Il fournit l'appréciation d'experts sur les connaissances disponibles afin de répondre à des questions d'intérêt

pratique en indiquant lorsque c'est possible le crédit qui peut être accordé aux informations livrées et en faisant état des éventuelles dissensions.

25. Les sources de contenu technique, les documents de référence, les données et les hypothèses utilisés dans le rapport doivent être correctement mentionnés. Les sources non publiées, comptes rendus de projets de terrain ou autres sources non soumises à un examen par des pairs sont considérées comme des sources d'informations valables si le Groupe d'experts de haut niveau a accès à leur contenu et si leur qualité a été appréciée par l'équipe de projet avant leur prise en compte dans le rapport du Groupe d'experts de haut niveau.

Processus de révision du rapport

26. Le *projet de rapport* d'une équipe de projet devra faire l'objet d'une révision externe par des experts ne participant pas à l'élaboration du rapport. À cette fin, le Comité directeur devra désigner, avec l'aide du Secrétariat, deux responsables de la révision, non membres du groupe, qui soumettront le rapport à un ensemble d'experts indépendants (réviseurs) disposant de solides compétences techniques dans le domaine couvert par le rapport.

27. La liste des réviseurs du rapport sera constituée par les responsables de la révision, en consultation avec le Comité directeur et le responsable d'équipe et avec l'aide du Secrétariat, en tenant compte de la nécessité de réunir des réviseurs présentant des points de vue et des compétences divers et assurant une large représentation géographique. Les réviseurs rempliront leur mission à titre personnel et non en tant que représentants de leurs gouvernements, institutions ou organisations respectifs.

28. La production du projet de rapport révisé relève du chef d'équipe et des responsables de la révision, sous le contrôle du Comité directeur, qui tiendront compte des observations faites par les réviseurs.

Finalisation du rapport

29. Le Président, le Vice-Président et les membres du Comité directeur devront communiquer à intervalles réguliers, et en particulier lors de la phase finale de l'élaboration d'un rapport, avec les responsables et les membres des équipes. Les membres du Comité directeur pourront également participer, selon qu'il convient, à la préparation du projet de rapport. Un espace de travail virtuel devra être mis à la disposition du Comité directeur et des équipes de projet, sur le site Web du CSA, pour les besoins de communication et de collaboration sur les documents en cours de rédaction.

30. Si le Comité directeur a réparti entre plusieurs équipes la rédaction des différentes sections d'un rapport, il devra coordonner la finalisation de celui-ci avec l'aide des chefs d'équipe et des responsables de la révision, en veillant à la qualité de l'ensemble du document.

31. En l'absence de consensus sur des questions de nature scientifique, technique ou socio-économique, les divergences de vues devront, selon qu'il convient et si elles sont utiles au débat général, être mentionnées et consignées dans le rapport, accompagnées de justifications.

Approbaton et publication du rapport

32. Avant leur publication et leur diffusion, les rapports du Groupe d'experts de haut niveau devront être approuvés par le Comité directeur, qui s'assurera uniquement de leur conformité à la demande du CSA et du respect des normes de qualité et du processus de révision. Le contenu des rapports finals ne peut, à aucune étape du processus, être considéré comme reflétant les opinions officielles du CSA ou de ses membres et participants. Une fois que le Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau aura donné son approbation, il ne sera plus possible d'apporter que des corrections grammaticales ou des changements mineurs d'ordre rédactionnel avant la publication.

33. Une fois les rapports approuvés par le Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau, leur première de couverture et leur page de titre devront comporter la mention formelle et bien visible

«*Rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition*». Ces rapports seront rendus publics.

34. Le chef de l'équipe, tous les auteurs principaux et les responsables de la révision devront être cités dans les remerciements du rapport final. Les autres membres de l'équipe qui ont effectivement participé à l'élaboration du rapport figureront également dans les remerciements.

Réunions du Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau, forums du Groupe d'experts de haut niveau et comptes rendus du Groupe d'experts de haut niveau à la session plénière du CSA

35. Le Comité directeur se réunira normalement deux fois par an à Rome, et éventuellement plus fréquemment dans des circonstances exceptionnelles, pour analyser les méthodes de travail, élaborer les plans de travail et finaliser les produits/rapports. Les réunions extraordinaires devront être approuvées par le Bureau du CSA.

36. Si le financement le permet, et avec l'assistance du Secrétariat du CSA, des **forums** spéciaux à composition non limitée du Groupe d'experts de haut niveau pourront être organisés, éventuellement en parallèle avec les sessions plénières du CSA. Ces forums pourront présenter l'avancement de certains travaux aux acteurs intéressés et aux parties prenantes au CSA. Les discussions et résultats des forums offriront un retour d'information au Groupe d'experts de haut niveau pour l'achèvement des travaux en question et du ou des rapports finals.

37. Les rapports du Groupe d'experts de haut niveau approuvés par son Comité directeur devront être transmis, dans les délais prévus par le Président du Comité directeur, au Président du CSA ainsi qu'au Secrétariat du CSA afin que ce dernier s'occupe des aspects organisationnels connexes avant les sessions plénières du CSA.

38. Après son inscription à l'ordre du jour par le Bureau et selon la nature et l'objet du projet correspondant, un rapport, avec ses conclusions et recommandations, pourrait être présenté à la session plénière du CSA par le Président du Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau, éventuellement accompagné du responsable et des auteurs principaux de l'équipe de projet concernée.

Secrétariat du Groupe d'experts de haut niveau

39. Le Secrétariat mixte du Groupe d'experts de haut niveau/CSA, sis à la FAO, devra aider le Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau et son Président à exécuter leurs tâches. Ses fonctions sont notamment les suivantes:

- aide à l'élaboration du budget de fonctionnement et à la mise en place du fonds d'affectation spéciale;
- tenue d'une liste d'experts;
- organisation des réunions du Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau et fourniture éventuelle d'une aide aux équipes de projet;
- aide à l'élaboration d'autres documents d'appui;
- liaison en tant que de besoin entre le Bureau du CSA et le Comité directeur du Groupe d'experts;
- administration d'un système de communication, incluant la mise en ligne des rapports/analyses pertinents.

40. Le Secrétariat comprend notamment un haut responsable, coordonnateur du Groupe d'experts de haut niveau, chargé de la gestion quotidienne et du contrôle du projet.

41. Les États membres et participants du CSA sont invités à désigner des agents de contact avec le Secrétariat du Groupe d'experts de haut niveau/CSA à des fins de communication.

Financement des travaux du Groupe d'experts de haut niveau

42. Le budget du Groupe d'experts de haut niveau couvre les frais de personnel et de fonctionnement du Secrétariat, les frais de voyage relatifs aux réunions du Comité directeur et les coûts de traduction et d'impression des rapports.

43. Le Groupe d'experts de haut niveau sera financé au moyen d'un fonds d'affectation spéciale multidonateurs à contributions volontaires rattaché à la FAO, auquel les États membres et autres participants du CSA sont invités à contribuer.

44. Les demandes formulées par le CSA au Groupe d'experts de haut niveau devront tenir dûment compte des contraintes budgétaires ou des propositions de financement supplémentaire.